

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET.

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER donne pouvoir à Richard LATARGE, Isabelle RIEU donne pouvoir à Frédérique MICHEL.

Absents :

Date de convocation : 27 septembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14

Affiché le : 27 septembre 2024

Frédérique MICHEL a été élue secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION 29-2024 : Nouvelle répartition des indemnités des élus

Madame ou Monsieur le Maire propose une nouvelle répartition, suite à l'arrêté N° 25-2024, portant désignation d'un conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de SAINTE-AGNES compte 576 habitants

Article 1 :

L'indemnité de fonction du maire est fixée au taux maximum autorisé pour la strate de population soit 40,3 % de l'indice brut 1027.

Article 2 :

L'indemnité des adjoints est fixée au taux maximum autorisé pour la strate de population, soit 10,7 % de l'indice 1027.

- L'indemnité de fonction du 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoints est égale à 10,7 %.
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est fixée à 5,35 %
- L'indemnité de la nouvelle conseillère municipale déléguée est égale à 5,35 % voir arrêté de délégation de compétences.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 30-2024 : Achat de deux parcelles privées à Michu

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision de la Commune de Sainte-Agnès d'exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles C 957 (42a15ca) et C 969 (1a 15ca) au lieudit MICHU à Sainte-Agnès appartenant à M. BONNARD Roger.

Le prix de vente est fixé à 4 500€ (hors frais de notaire) et les frais d'acquisition d'un montant de 1400 €.

Une demande de subvention sera déposée auprès du Grésivaudan, (50% prévus, tous frais confondus) car ces deux parcelles se trouvent en zone de captage rapprochée de Michu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'achat de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités dont les demandes de subvention et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition

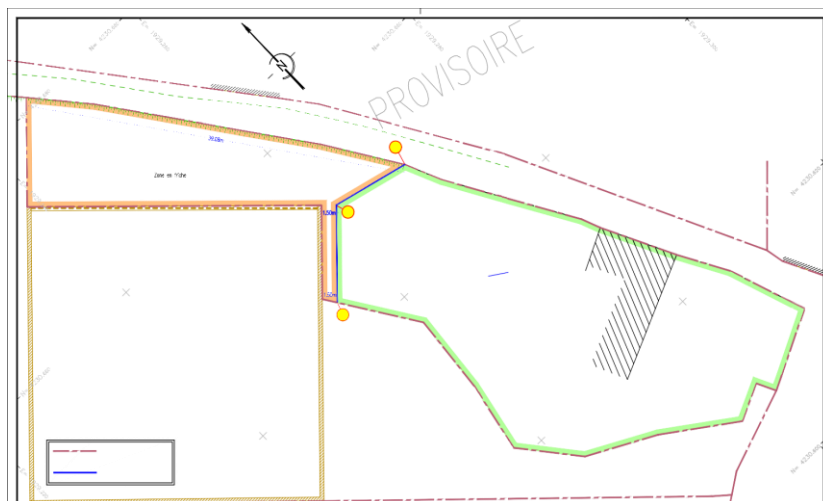
Délibération adoptée (3 abstentions : Philippe ALBERT, Pascal LEMOINE, Michel NG-TOCK-MINE et 1 contre : Pascal CARTIER-MILLION)

OBJET DE LA DELIBERATION 31-2024 : Achat d'une partie de la parcelle A 192 située à la Ville

La commune du SAINTE-AGNES s'engage à acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 192 dont le propriétaire est M. PAPET Jean, d'une superficie de 306 m² située à la Ville.

Le prix d'acquisition de la parcelle est de 500 € TTC auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

ETAT PARCELLAIRE DE L'ACQUISITION ENVISAGEE



Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'acheter une partie de la parcelle suivante : A 192 situé à la Ville, pour une superficie de 306 m²
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter la parcelle A 192 situé à la Ville, pour une superficie totale de 306 m² à un prix de 500 € TTC auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 32-2024 : Rémunération agent recenseur 2025

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement, et de prévoir la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il ajoute que son choix se portera sur MARTIN Aurélie, habitante de la commune de SAINTE-AGNES.

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat du n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modes d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 aout 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, emploi d'agent recenseur à temps non complet pour la période du 16 janvier 2024 au 15 février 2024 ainsi qu'une journée de formation entre octobre et novembre 2024.
- **CHOISIT** d'attribuer à l'agent :
 - o Une indemnité nette d'environ 1 000 € brut, incluant la rémunération de l'agent, les frais de déplacement, les 2 ½ journées de formation obligatoires, la tournée de reconnaissance et la mise à disposition d'un ordinateur portable.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 33-2024 : Cotisation municipale à la prévoyance des agents

Délibération ajournée

OBJET DE LA DELIBERATION 34-2024 : Représentant des commissions thématiques intercommunales de la communauté de communes le Grésivaudan

M. Bartlomiej BARCIK a été nommé chef de projets transversaux à la communauté de communes le Grésivaudan.

Dans le cadre de sa mission il est appelé à travailler en relation avec le service Direction Enfance Jeunesse et Parentalité (DEJP) et le service Direction Autonomie, Santé et Solidarité (DASS).

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. Bartlomiej BARCIK a donc décidé de quitter la commission intercommunale Insertion, Emploi et Prévention jeunesse.

Il en résulte le nouveau tableau des commissions thématiques intercommunales annoncé ci-dessous :

COMMISSION		PRENOM	NOM	COMMUNE
Agriculture et Forêt		Christine	BACCON	SAINTE-AGNES
		Pascal	CARTIER-MILLON	SAINTE-AGNES
		Norbert	MOUSSY	SAINTE-AGNES
		Pascal	LEMOINE	SAINTE-AGNES
Aménagement, Habitat et logement		Jacques	REBUFFET	SAINTE-AGNES
		Jean-Marc	CHORIER	SAINTE-AGNES
		Michel	NG-TOCK-MINE	SAINTE-AGNES
Culture et Patrimoine		Jacques	REBUFFET	SAINTE-AGNES
		Christine	BACCON	SAINTE-AGNES
		Pascal	LEMOINE	SAINTE-AGNES
		Norbert	MOUSSY	SAINTE-AGNES
Déchets ménagers		Philippe	ALBERT	SAINTE-AGNES
		Richard	LATARGE	SAINTE-AGNES
Environnement, Energie et Innovation		Norbert	MOUSSY	SAINTE-AGNES
		Anne	BERGER	SAINTE-AGNES
		Jean-Marc	CHORIER	SAINTE-AGNES
Economie, Développement industriel, Commerce, Artisanat et services		Jacques	REBUFFET	SAINTE-AGNES
		Anne	BERGER	SAINTE-AGNES
Finances	Titulaire	Anne	BERGER	SAINTE-AGNES
	Suppléant	Richard	LATARGE	SAINTE-AGNES
Insertion, Emploi et Prévention jeunesse		Pascal	LEMOINE	SAINTE-AGNES
		Anne	BERGER	SAINTE-AGNES

Attention : un seul membre titulaire et un seul membre suppléant par commune

Eau et Assainissement	Richard	LATARGE	SAINTE-AGNES
	Jacques	REBUFFET	SAINTE-AGNES
	Michel	NG-TOCK-MINE	SAINTE-AGNES
Solidarité et lien social	Pascal	LEMOINE	SAINTE-AGNES
	Christelle	GROS	SAINTE-AGNES
	Christine	BACCON	SAINTE-AGNES
Sports et loisirs	Frédérique	MICHEL	SAINTE-AGNES
	Jean-Marc	CHORIER	SAINTE-AGNES
	Michel	NG-TOCK-MINE	SAINTE-AGNES
Tourisme et Attractivité du territoire	Frédérique	MICHEL	SAINTE-AGNES
	Pascal	LEMOINE	SAINTE-AGNES
	Isabelle	RIEU	SAINTE-AGNES
Déplacements et Mobilités	Christine	BACCON	SAINTE-AGNES
	Bartłomiej	BARCIK	SAINTE-AGNES

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fin de séance à 20h50